

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2023-010</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 06 février 2023</p>
--	---

L'an deux mil vingt-trois et le six février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Valérie MOUTTE à Jean-Yves RICHAUD, Séverine BERGERET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.3 - Modification des tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs"

Rapporteur : Madame Olivia HILAIRE, Conseillère Municipale

Vu la décision 2021-014 portant création de régie « accueil jeunes sportifs et loisirs » en date du 18 février 2021,

Vu la délibération DE 2021-008 instituant les tarifs de la régie « Accueil jeunes sportifs et loisirs » en date du 25 février 2021,

Vu la délibération DE 2022-033 modifiant les tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" en date du 04 avril 2022,

Considérant que la commune de Robion accueille des enfants en ACM (Accueil Collectifs de Mineurs),

Il vous est proposé de délibérer sur la modification des tarifs de cette régie :

L'accès aux activités sur le territoire de la commune sera soumis à l'acquisition d'une carte d'adhésion annuelle de 1 €, 2 € ou 3 € en fonction du quotient familial et de la commune d'origine.

Les sorties avec transport seront facturées 1 €, 2 € ou 3 € en fonction du quotient familial et de la commune d'origine.

La régie encaissera également les activités qui se dérouleront :

- à l'extérieur de la commune :
 - 10 € ou 12 € en fonction du quotient familial pour les Robionnais
 - 14 € pour les jeunes non-résidents sur la commune
- pour les mini-séjours :
 - 100 € ou 110 € en fonction du quotient familial pour les Robionnais
 - 125 € pour les jeunes non-résidents sur la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Décide d'adopter la modification des tarifs de l'accueil collectif de mineurs ci-dessus mentionnés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en place de ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

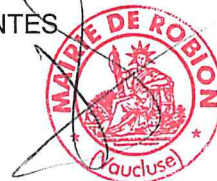
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230207-DE_2023_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 07 février 2023,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY